

## Compte de libre passage 2<sup>e</sup> pilier

En cas d'interruption ou d'abandon de votre activité professionnelle, ce compte vous permet de placer en lieu sûr le capital épargné jusque-là et de continuer de bénéficier d'une protection dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

### Vos besoins

Une protection dans le cadre de la prévoyance professionnelle doit être garantie même en cas d'interruption de travail. Un compte de libre passage peut donc s'avérer nécessaire dans les situations suivantes:

- Changement d'emploi n'entraînant pas l'obligation de transférer l'intégralité de l'avoir de libre passage vers la nouvelle caisse de pension
- Début d'une activité lucrative indépendante
- Divorce
- Congé de maternité prolongé
- Séjour de longue durée à l'étranger
- Perte d'emploi
- Formation ou perfectionnement exigeant une interruption du travail

### Avantages

- Revenus d'intérêts exonérés de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé
- Exonération de l'impôt sur la fortune
- Rémunération préférentielle
- Possibilité d'obtenir un meilleur rendement grâce à l'épargne en titres
- Possibilité de retirer l'avoir sous certaines conditions (cf. Conditions de retrait)

### Taux d'intérêt

0,01%

### Conditions de retrait

- Age ordinaire de la retraite AVS atteint
- Retrait possible au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire de la retraite AVS
- Retrait possible au plus tard 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS

Un retrait anticipé est par ailleurs possible dans les cas de figure suivants:

- Acquisition d'un logement à usage personnel
- Amortissement d'une hypothèque destinée à financer un logement à usage personnel
- Début d'une activité lucrative indépendante à titre principal

Conditions valables au moment de l'impression. Sous réserve de modifications.

- Rachat dans la caisse de pension
- Perception d'une rente d'invalidité entière
- Départ définitif de Suisse

### Conditions

- Ouverture de compte: gratuite
- Tenue de compte: 1 CHF par mois dans certains cas précis<sup>1</sup>; 2 CHF par mois s'il y a eu souscription d'un E-Set (relation exclusivement basée sur des documents au format électronique); sinon, 3 CHF par mois
- Relevé de compte annuel (au 31 décembre): gratuit
- Bouclement de compte annuel (au 31 décembre): gratuit
- Pas d'impôt anticipé
- Clôture de compte: gratuite; 20 CHF en l'absence d'autres relations d'affaires avec la Banque Cler
- Envoi gratuit du relevé annuel; avis individuels: selon le tarif de la Poste

### Remarques

- Il n'est pas possible de procéder soi-même à des versements.
- Un impôt (variable selon les cantons) est dû au moment du retrait de l'avoir.
- Le capital épargné ainsi que l'ensemble des intérêts et intérêts composés sont payés à l'échéance.
- En cas de décès avant l'âge de la retraite, les bénéficiaires selon l'art. 15 OLP perçoivent l'avoir accumulé jusque-là, y compris les intérêts et les intérêts composés.
- En cas de résiliation dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, les frais de traitement suivants sont débités (TVA en sus):  
200 CHF si financement par la Banque Cler SA  
300 CHF si financement par une banque tierce  
500 CHF si financement d'un objet à l'étranger

### Plus d'informations

[www.cler.ch/compte-libre-passage](http://www.cler.ch/compte-libre-passage)

<sup>1</sup> 1 CHF par mois si l'un des critères suivants est rempli:

- Plus de 25000 CHF sont constamment disponibles sur les comptes et dépôts du client
- Hypothèque ou crédit de construction souscrit(e) auprès de la Banque Cler
- Valable également pour les comptes supplémentaires qui ne font pas partie d'un pack Clientèle privée